



# ÉVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT AU REGARD DES PRINCIPES DES ASPG : **CAS DU MALI**

*West african Sanitation Policy & Activators (WASPA)*



# TABLE DES MATIÈRES

<b><u>SIGLES ET ABRÉVIATIONS</u></b>	6
<b><u>RÉSUMÉ</u></b>	8
<b><u>INTRODUCTION</u></b>	10
<b><u>I. CONTEXTE, OBJECTIFS ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉVALUATION</u></b>	11
1.1. <u>Contexte de l'évaluation</u>	11
1.2. <u>Objectifs de l'évaluation</u>	11
1.3. <u>Approche méthodologique</u>	12
<b><u>II. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT DU MALI AU REGARD DES ASPG</u></b>	13
2.1. <u>Type et statut de politique d'assainissement au Mali</u>	13
2.2. <u>Cadre juridique</u>	14
2.3. <u>Rôles et responsabilités des acteurs institutionnels</u>	15
2.4. <u>Niveau de service d'assainissement et population cible</u>	16
2.5. <u>Prise en charge des questions sanitaires et environnementales</u>	18
2.6. <u>Régulation et promotion de l'assainissement</u>	20
2.7. <u>Mécanismes de financement et recouvrement des coûts</u>	20
2.8. <u>Suivi-évaluation de la politique</u>	18
<b><u>III. RECOMMANDATIONS POUR UN MEILLEUR ALIGNEMENT DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT DU MALI AUX ASPG</u></b>	23
<b><u>CONCLUSION GÉNÉRALE</u></b>	24
<b><u>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</u></b>	25
<b><u>ANNEXES</u></b>	27
Annexe 1. <u>Tableau d'évaluation ASPG des politiques d'assainissement</u>	27
Annexe 2. <u>Méthodologie d'analyse UEPA (2015)</u>	30
Annexe 3. <u>Indicateurs du sous-secteur de l'assainissement au Mali</u>	31

# PRÉSENTATION DU PROJET WASPA ET DE L'ÉQUIPE DE RÉDACTION DU RAPPORT (GREAT)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses ambitions, l'Initiative, Prospective Agricole et Rurale (IPAR) travaille sur différentes thématiques parmi lesquelles le domaine WASH à travers le projet West African Sanitation Policy & Activators (WASPA). Le projet est coordonné par Speak Up Africa, et ses partenaires Niyel, une agence de plaidoyer et de campagnes, et IPAR, un institut de recherche qui s'efforcent d'encourager le leadership politique en faveur de la gestion sûre de l'assainissement dans 5 pays francophones d'Afrique de l'Ouest (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal).

Ainsi, dans le but de soutenir les efforts des pays cibles, Speak Up Africa, Niyel et l'IPAR mettent en œuvre une stratégie de plaidoyer et de recherche à plusieurs niveaux en travaillant avec les Ministères chargés des questions d'assainissement, le secteur privé, les influenceurs et les champions, les organisations de la société civile pour :

- Encourager 5 pays africains (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal) dans l'adoption et la mise en œuvre des ASPG pour la revue ou le développement de politiques d'assainissement et de leurs stratégies de mise en œuvre ;
- Soutenir la coordination entre les acteurs institutionnels et les acteurs privés en vue d'accroître les investissements dans le secteur de l'assainissement ;
- Favoriser le dialogue et le changement de politiques aux niveaux national et régional à travers la mise en place de coalitions ;
- Engager des institutions de recherche dans le réseau des think tanks de l'UEMOA sur la recherche en matière de politiques d'assainissement et la diffusion des résultats.

C'est dans ce sens que, l'IPAR, qui gère le volet recherche du projet, mène une étude d'évaluation des politiques d'assainissement basée sur les ASPG dans les 5 pays cibles. Au Mali, ce volet recherche est mis en œuvre en partenariat avec le Groupe de Recherche en Economie Appliquée et Théorique (GREAT), un Think Tank qui a un objectif de rechercher, promouvoir, favoriser et appliquer tous moyens propres au développement des sciences sociales et plus particulièrement de la science économique au service du progrès social du Mali et de l'humanité dans son ensemble.

L'équipe de rédaction de ce présent rapport est composée de chercheurs du GREAT qui sont présentés dans le tableau suivant.

Equipe GREAT	
<b>Pr. Massa Coulibaly</b>	<i>Directeur exécutif du GREAT et chercheur-Professeur d'économétrie et de méthodologie de recherche à l'Université de Bamako.</i>
<b>Mme Wélé Fatoumata Binta SOW</b>	<i>Chercheuse juniore et responsable du Département information et communication au GREAT</i>



## SIGLES ET ABRÉVIATIONS

<b>AEPHA</b>	Approvisionnement en Eau Potable, Hygiène et Assainissement
<b>AMCOW</b>	African Minister Council On Water
<b>ANGESEM</b>	Agence Nationale de Gestion des Stations d’Epuration du Mali
<b>ANICT</b>	Agence Nationale d’Investissement des Collectivités Territoriales
<b>ASPG</b>	African Sanitation Policy Guidelines
<b>ATPC</b>	Assainissement Total Piloté par les Communautés
<b>BUPE</b>	Brigade Urbaine de Protection de l’Environnement
<b>CEE-ONU</b>	Commission Economique des Nations-unies pour l’Europe
<b>CNAM</b>	Centre National d’Appui à la Lutte contre la Maladie
<b>CPS/ SEEUDE</b>	Cellule de Planification et de Statistique / Secteur Eau, Environnement, Urbanisme et Domaines de l’Etat
<b>CREDD</b>	Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable
<b>CROCSAD</b>	Comité Régional d’Orientation, de Coordination et de Suivi des Actions de Développement
<b>CSCRP</b>	Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
<b>CSLP</b>	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
<b>DNACPN</b>	Direction Nationale de l’Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
<b>DNCT</b>	Direction Nationale des Collectivités Territoriales
<b>DNDS</b>	Direction Nationale du Développement Social
<b>DNH</b>	Direction Nationale de l’Hydraulique
<b>DNI</b>	Direction Nationale des Industries
<b>DNSHP</b>	Direction Nationale de la Santé et de l’Hygiène Publique
<b>DRACPN</b>	Direction Régionale de l’Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances
<b>DTM</b>	Matrice de Suivi des Déplacements
<b>EAH</b>	Eau, Assainissement et Hygiène
<b>EDS</b>	Enquête Démographique et de Santé
<b>IEC</b>	Information-Education-Communication
<b>ENAP</b>	Enquête Nationale Assainissement et Pollution
<b>FCFA</b>	Franc de la Communauté Financière Africaine
<b>FDAL</b>	Fin de la Défécation à l’Air Libre

<b>GIE</b>	Groupement d'Intérêt Economique
<b>GWI</b>	Global Water Intelligence
<b>INSTAT</b>	Institut National de la Statistique
<b>MICS</b>	Multiple Indicator Cluster Survey
<b>NEPAD</b>	Nouveau Partenariat Economique pour le Développement de l'Afrique
<b>ODD</b>	Objectif de Développement Durable
<b>OMD</b>	Objectif du Millénaire pour le Développement
<b>OMS</b>	Organisation Mondiale de la Santé
<b>ONG</b>	Organisation non Gouvernementale
<b>OSC</b>	Organisation de la Société Civile
<b>PCB</b>	Poly Chloro Biphényle
<b>PCT</b>	Poly chloro terphényle
<b>PDESC</b>	Plan de Développement Economique, Social et Culturel
<b>PDI</b>	Personne Déplacée Interne
<b>PIB</b>	Produit Intérieur Brut
<b>PNA</b>	Politique Nationale d'Assainissement
<b>PNE</b>	Politique Nationale de l'Eau
<b>PNPE</b>	Politique Nationale de Protection de l'Environnement
<b>PPP</b>	Partenariat Public-Privé
<b>PROSEA</b>	Programme Sectoriel Eau et Assainissement
<b>PSA</b>	Plan Stratégique d'Assainissement
<b>PTF</b>	Partenaire Technique et Financier
<b>SMART</b>	Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réalisable et Temporel
<b>SNA</b>	Stratégie Nationale d'Assainissement
<b>STP/CIGQE</b>	Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales
<b>SWA</b>	Sanitation and Water for All
<b>UEPA</b>	Union pour l'Etude de la Population Africaine
<b>UNICEF</b>	Fonds des Nations-unies pour l'Enfance
<b>WASH</b>	Water, Sanitation and Hygiene
<b>WASPA</b>	West African Sanitation Policy & Activators

# RÉSUMÉ

Aujourd'hui, alors que les pays s'efforcent d'atteindre leurs objectifs nationaux ainsi que les Objectifs de Développement Durable (ODD), il existe une demande croissante de conseils sur la meilleure façon de créer un environnement favorable à l'assainissement au moyen de politiques, de plans et de cadres juridiques solides qui appuieront et accéléreront les progrès vers l'atteinte de l'ODD 6 en matière d'assainissement.

C'est pourquoi le conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW<sup>1</sup>) a proposé les ASPG<sup>2</sup> qui sont les directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement. Ainsi, l'AMCOW, à travers les ASPG, recommande fortement l'évaluation des politiques d'assainissement ce qui permettra aux pays africains de pouvoir les réviser afin de se doter de politiques d'assainissement inclusives, sûres et adéquates. C'est dans ce contexte que s'inscrit cette étude portant sur l'évaluation des politiques d'assainissement au Mali au regard des principes des ASPG. L'objectif général de cette évaluation consiste à analyser le contenu des politiques d'assainissement au Mali, de voir si ces politiques répondent aux principes définis par les ASPG, et de formuler éventuellement des recommandations aux décideurs.

La méthodologie adoptée a consisté, après le cadrage du contexte et des objectifs, à revisiter la documentation des politiques et stratégies d'assainissement existantes et à les analyser sur la base des critères standards définis par l'AMCOW. Ainsi, l'évaluation a porté sur la Politique Nationale d'Assainissement (PNA) qui est le document de référence de l'assainissement au Mali ainsi que ses cinq stratégies sous-sectorielles (relatives à la gestion des déchets liquides, déchets solides, déchets spéciaux, eaux pluviales, et au transfert de compétences). Ensuite, une demande de visa d'éthique s'en est suivie avant d'élaborer le rapport proprement dit.

Les résultats de l'évaluation révèlent que la PNA ne dispose pas de stratégie d'assainissement propre à elle ni de plan d'actions. Toutefois, il existe une version révisée de la PNA depuis 2019, validée en 2020 mais toujours en attente de son adoption par le Gouvernement. La nouvelle version de la PNA non encore adoptée ne prend pas non plus en compte les nouveaux défis de l'assainissement tels que l'accroissement démographique important et le fort taux d'urbanisation nécessitant un traitement séparé des milieux urbain et rural.

La Politique Nationale d'Assainissement (PNA), aussi bien que ses stratégies tirent leurs substances juridiques de la Constitution et des engagements internationaux et africains du Mali.

Aussi, la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle, des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) demeure le chef de file du sous-secteur de l'assainissement au Mali même si une multitude d'acteurs interviennent dans la chaîne des services d'assainissement. De plus, la PNA ne prend pas suffisamment en compte les considérations sanitaires même si la réduction des risques sanitaires dus à une gestion des eaux pluviales est évoquée dans ses objectifs en termes de réduction de la mortalité infantile et de l'éradication du paludisme et des maladies liées à l'insalubrité. En dehors des aspects sanitaires, la PNA aborde la protection de l'environnement dans ses principes, ou du moins reprend 6 principes inscrits dans la Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE).

En matière de régulation, il y a une absence de normes et de pénalités dans la PNA mais il y en a dans certains textes législatifs. La PNA n'a pas désigné un organe de régulation mais plusieurs départements ministériels interviennent dans le sous-secteur de l'assainissement et les pénalités ne sont prévues que dans la stratégie de gestion des déchets solides de Bamako.

Un des défis du sous-secteur de l'assainissement demeure l'accessibilité financière aux infrastructures et équipements surtout publics même si les plans d'actions prévoient des coûts généraux des besoins d'assainissement du Mali ainsi que les catégories de dépenses et sources de financement.

Dans le domaine du suivi-évaluation de la politique, il n'existe pas dans la PNA un système de suivi-évaluation, mais le document prévoit un dispositif de suivi-évaluation avec une approche participative impliquant tous les acteurs clefs, notamment les collectivités territoriales, la DNACPN, la Direction nationale de l'hydraulique (DNH), la Direction Nationale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DNSHP) etc.

1 African Ministers Council On Water

2 African Sanitation Policy Guidelines

Compte tenu de toutes ces insuffisances, nous avons formulés des recommandations dans le but d'améliorer les politiques. Il s'agit de :

- Elaborer une stratégie unique et un plan d'action pour la mise en œuvre de la PNA ;
- Elaborer des stratégies selon le milieu de vie (rural urbain) pour prendre en compte les spécificités de chaque milieu ;
- Prévoir des sanctions plus dissuasives ;
- Elaborer un code de l'assainissement pour le Mali ;
- Elaborer des lois ou arrêtés couvrant les responsabilités des propriétaires dans la fourniture d'installations sanitaires sûres et adéquates.
- Renforcer les capacités des agents de l'Etat chargés de veiller à une application des lois et règlements.
- Tenir compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables (femmes, enfants, populations pauvres ou marginalisées, personnes handicapées, etc.) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes d'assainissement.
- Consentir les efforts en termes d'investissement pour rehausser l'enveloppe destinée à l'assainissement ;
- Accompagner les ménages ruraux à financer leurs installations d'assainissement afin de mettre fin à la défécation à l'air libre.

## INTRODUCTION

Selon le dernier rapport du conseil des ministres africains chargés de l'eau (AMCOW, 2019), plus de 200 millions de personnes n'auraient pas accès à des toilettes en Afrique et plus de 500 autres millions utilisent des toilettes non hygiéniques. En plus, dans l'écrasante majorité des cas (plus de 80%), les excréta humains sont déversés dans l'environnement sans traitement. Ce tableau sombre est à déplorer quand on sait qu'en plus d'être un droit humain fondamental, l'assainissement est essentiel (i) à la santé, (ii) à la protection de l'environnement, et (iii) au développement économique (1 dollar investi dans l'assainissement sûr générerait 5 dollars de retour économique).

Au Mali, les problèmes d'assainissement se posent avec acuité, aussi bien dans les zones rurales que dans les zones urbaines. L'insalubrité, conséquence d'un incivisme criard et l'insuffisance d'ouvrages d'assainissement entrave le développement socio-économique des populations à travers la dégradation de l'environnement, la propagation des maladies et diverses autres nuisances qui affectent la santé en particulier.

Le conflit connu par le Mali à partir de 2012 a sans aucun doute ralenti la mise en place des activités et de nombreux objectifs n'ont pas été atteints. L'objectif concernant l'accès à un assainissement de base était fixé à 57% pour 2015 (RdM, 2008, p.41) et n'a qu'à peine atteint les 32% (OMS/UNICEF, 2017). La défécation en plein air était encore de 8% en 2015 dont 13% dans le milieu rural (OMS/UNICEF, 2017). Prouvant ainsi, la demande croissante de conseils sur la meilleure façon de créer un environnement favorable à l'assainissement au moyen de politiques, de plans et de cadres juridiques solides qui appuieront et accéléreront les progrès vers l'atteinte de l'ODD 6 en matière d'assainissement.

Ainsi, il est impératif d'évaluer les politiques publiques d'assainissement en place afin de les améliorer pour qu'elles soient inclusives sûres et adéquates.

C'est pourquoi, dans le cadre du projet «West African Sanitation Policy and Activators» (WASPA), une activité d'évaluation des politiques d'assainissement basée sur les ASPG au Mali sera menée. L'objectif général de cette évaluation consiste à analyser le contenu des politiques d'assainissement au Mali, de voir si ces politiques répondent aux principes définis par les ASPG, et de formuler éventuellement des recommandations aux décideurs.

Cette évaluation est structurée en 3 grandes parties. Après l'introduction, la première partie présente le contexte, les objectifs ainsi que la méthodologie utilisée. La deuxième partie présente les résultats de l'évaluation en faisant référence aux critères d'AMCOW tels que les mécanismes de financement, le suivi évaluation, le cadre juridique, réglementaire et institutionnel etc. et enfin, La troisième partie présente les recommandations qui sont suivies de la conclusion générale.

# I. CONTEXTE, OBJECTIFS ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE DE L'ÉVALUATION

## 1.1 Contexte de l'évaluation

L'augmentation rapide de la population dans les pays en voie de développement avec ses corollaires tels que l'étalement des zones d'habitation par la multiplication des habitats spontanés entraîne de graves problèmes liés à l'assainissement et à la santé. Ainsi pour faire face à ces problèmes, les actions ont été entreprises aussi bien au niveau mondial par la consécration de l'eau et de l'assainissement comme un droit fondamental, régional par l'adoption de la déclaration de NGOR au niveau national par l'adoption des documents de politiques d'assainissement.

Pourtant, malgré ces actions entreprises, l'assainissement continue toujours à être un défi majeur pour les pays africains en raison du taux élevé d'inaccessibilité des populations à des systèmes d'assainissement gérés en toute sécurité<sup>3</sup> avec comme conséquence la fréquence des maladies dues au manque d'hygiène. À titre d'illustration, il faut rappeler qu'à l'échelle mondiale, près de deux milliards et demi d'individus ne bénéficient pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité et près d'un million d'entre eux défèquent encore à l'air libre (Perard, 2018). En effet, l'objectif d'accès à l'assainissement de base n'a pas été atteint bien que 2,1 milliards de personnes aient eu accès à un assainissement amélioré<sup>4</sup> au cours de la période des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) (United Nations, 2018).

Les pays africains, particulièrement ceux au sud du Sahara, ont un taux d'accès à l'assainissement de base très faible, de l'ordre de 28%, ce qui signifie que plus de 70% de la population subsaharienne n'ont pas accès à un système d'assainissement amélioré (WHO/UNICEF, 2017). De plus, l'insuffisance d'installations sanitaires de base constitue l'une des problématiques majeures actuelles pour mettre fin à l'extrême pauvreté dans ces pays en voie de développement car elle entraîne aujourd'hui plusieurs pertes de vies humaines et coûte 5,5 milliards de dollars US par an. En Afrique subsaharienne, seulement 15 % de la population a accès à une installation de lavage des mains avec de l'eau et du savon. Cela a de graves conséquences pour le développement socio-économique du continent africain et l'Agenda 2063 pour l'Afrique.

Au regard de ces horizons, il est urgent d'accélérer la mise en œuvre de ces engagements. Un tel objectif suppose une bonne analyse des politiques existantes avec la production d'évidences pertinentes à même d'éclairer les décideurs, sur les processus et les réformes politiques à mener.

C'est dans ce sens que le projet «West African Sanitation Policy & Activators (WASPA)», un projet s'intéressant à la problématique de l'assainissement dans cinq (5) pays francophones d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Mali, Niger et Sénégal) trouve son fondement. Ce projet, piloté par Speak Up Africa en partenariat avec Niyel et l'Initiative Prospective Agricole et Rurale (IPAR), a pour objectif de construire et de maintenir un leadership politique pour une gestion sûre de l'assainissement dans les cinq (5) pays ciblés à travers notamment un plaidoyer soutenu par des données probantes provenant de la recherche. C'est pourquoi une étude d'évaluation des politiques d'assainissement du Mali au regard des principes des ASPG est menée. Elle a pour but d'accompagner l'État Malien à accélérer sa marche vers l'atteinte de l'ODD 6 en lui procurant des évidences scientifiques permettant d'aligner, au besoin, sa politique d'assainissement aux recommandations de l'AMCOW.

## 1.2 Objectifs de l'évaluation

L'objectif général de cette évaluation consiste à analyser le contenu des politiques d'assainissement au Mali, de voir si ces politiques répondent aux principes définis par les ASPG, et de formuler éventuellement des recommandations aux décideurs.

De manière spécifique, il s'agit :

- D'identifier les politiques d'assainissement au Mali ;

<sup>3</sup> Utilisation d'une installation sanitaire améliorée (toilettes à chasse d'eau vers un réseau d'égout ou une fosse septique, latrine améliorée à fosse ventilée, latrine à fosse avec dalle, toilettes à compostage), où les excréments sont éliminés en toute sécurité in situ ou transportés et traités hors site, non partagée avec d'autres ménages et qui dispose d'un dispositif de lavage des mains avec du savon. Selon le rapport commun OMS/UNICEF en juillet 2019.

<sup>4</sup> utilisation d'une infrastructure d'assainissement améliorée (toilettes à chasse d'eau vers un réseau d'égout ou une fosse septique, latrine améliorée à fosse ventilée, latrine à fosse avec dalle, toilettes à compostage) et non partagée.

- D'évaluer la conformité des politiques d'assainissement du Mali au regard des principes et des orientations définis par les ASPG ;
- De fournir des recommandations nécessaires pour la réforme des politiques d'assainissement afin d'accélérer les progrès vers l'atteinte de l'ODD 6.2 en s'alignant sur les ASPG.

### 1.3 Approche méthodologique

L'approche méthodologique utilisée pour faire cette évaluation s'inspire de la méthodologie proposée par AMCOW dans le rapport d'évaluation des politiques d'assainissement en Afrique (2019) mais aussi de la méthodologie proposée dans le document des ASPG. La méthodologie utilisée dans ce présent rapport est répartie en 3 étapes.

#### **D'abord l'analyse documentaire des politiques d'assainissement au Mali**

L'étape préliminaire de l'évaluation des politiques d'assainissement s'est focalisée d'abord sur la collecte et l'analyse des documents clés c'est-à-dire l'identification des politiques nationales d'assainissement et de ses stratégies, des rapports d'évaluation, des politiques des autres secteurs connexes comme la santé, l'eau et l'environnement etc. Cette phase a permis d'accéder aux données disponibles sur la couverture en eau, hygiène et assainissement au Mali, de connaître les différents indicateurs et informations sur les impacts des différents projets et programmes réalisés et de connaître la part de l'assainissement dans les dépenses du Gouvernement etc.

Ainsi, à l'issue de cette phase d'identification, nous avons retenus la Politique Nationale d'Assainissement (PNA) ainsi que ses cinq stratégies sous-sectorielles (relatives à la gestion des déchets liquides, déchets solides, déchets spéciaux, eaux pluviales, et au transfert de compétences) comme documents pertinents pour cette présente évaluation.

Il faut rappeler que l'évaluation s'est basée sur les critères standards d'une politique d'assainissement définis par AMCOW. Il s'agit : du cadre juridique, réglementaire et institutionnelle, des niveaux de services et de la population cible, des considérations sanitaires et environnementales, des plans de financement et de recouvrement des coûts et du suivi et l'évaluation des performances.

**Ensuite, une demande de visa statistique** a été adressée à l'INSTAT pour l'obtention de l'autorisation statistique dans laquelle, la méthodologie de l'enquête et les outils de collecte de données sont bien détaillés.

**Enfin, une étape d'élaboration et de validation du rapport.** A cette étape, le premier rapport (intérimaire) contenant des recommandations solides est produit. Il est ensuite déposé auprès d'IPAR pour observation en vue de sa validation. Les observations faites par IPAR ont été prises en charge dans la version finale du rapport.

## II. RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT DU MALI AU REGARD DES ASPG

Cette section fait ressortir les principaux résultats de cette étude sur l'évaluation des politiques d'assainissement au Mali suite à l'exploitation de la grille d'évaluation élaborée à cet effet. L'évaluation série en 8 modules l'ensemble des questions relatives aux dispositions de la politique. Il est ici associé à chacun de ces modules une section du présent rapport d'évaluation avec toutefois le regroupement des deux premiers dans la même première section portant sur le statut et type de politique d'assainissement au Mali. Les 7 autres sections portent chacune sur un seul module. Ce sont, successivement, (i) le cadre juridique, (ii) les rôles et responsabilités des acteurs, (iii) les niveaux de service d'assainissement, (iv) les considérations sanitaires et environnementales, (v) la régulation et promotion de l'assainissement, (vi) l'accessibilité financière, et (vii) le suivi-évaluation des performances.

### 2.1 Type et statut de politique d'assainissement au Mali

Cette évaluation a montré que le sous-secteur de l'assainissement au Mali est encadré par un document de politique appelé la Politique Nationale de l'Assainissement (PNA). En effet, la PNA a été élaborée en 2007 et adoptée en 2009 par le Gouvernement du Mali et ses partenaires à la suite d'un long processus participatif commencé depuis 2005. Toutefois, il existe une version révisée de la PNA en 2019, validée en 2020 mais toujours en attente de son adoption.

La politique d'assainissement est autonome, elle n'est pas combinée avec la politique de l'eau et est accompagnée de 5 stratégies sectorielles que sont la i) Stratégie de gestion des déchets solides en janvier 2008, ii) Stratégie de gestion des déchets liquides en décembre 2008, iii) stratégie de gestion des eaux pluviales en janvier 2008, iv) Stratégie de gestion des déchets spéciaux en janvier 2008 et v) Stratégie de la gestion de transferts de compétences aux collectivités territoriales en la matière en janvier 2008.

Il faut noter, en outre, que la PNA ne fait aucune distinction entre l'assainissement urbain et rural. Elle ne tient pas spécifiquement compte du milieu de résidence justifiant cela par l'acuité des problèmes d'assainissement au Mali quel que soit le milieu, urbain ou rural. Toutefois, le district de Bamako dispose depuis 2009 d'une stratégie propre de gestion des déchets solides. Il est aussi à noter que la politique nationale d'assainissement ne dispose pas d'une stratégie propre ni de plan d'actions, mais elle est accompagnée de cinq stratégies qui la complètent, avec un niveau de détail bien supérieur. Autrement dit, les 5 stratégies sont des parties intégrantes de la PNA. Chaque stratégie comporte une structure commune subdivisée en (1) introduction, (2) état des lieux du sous-secteur, (3) orientations stratégiques, (4) répartition des rôles et responsabilités des acteurs, (5) plan d'actions et mécanisme de mise en œuvre, (6) conclusion, et (7) annexes.

La différence entre la PNA et les Stratégies Nationales d'Assainissement (SNA) est résumée dans le tableau suivant.

**Tableau 1. Différences entre PNA/SNA**

Politique nationale d'assainissement (PNA)	Stratégie nationale d'assainissement (SNA)
Définir des objectifs de développement du sous-secteur	Définir le périmètre du sous-secteur ciblé par la SNA
Définir l'organe ou l'institution en charge du pilotage du sous-secteur	Définir les rôles et responsabilités des différents acteurs
Fixer les principes directeurs du sous-secteur en matière de recouvrement des coûts d'exploitation des services, d'équité, de partage des compétences et d'articulation entre les acteurs publics et privés	Préciser les approches technologiques les plus pertinentes, les solutions techniques les mieux adaptées
Fixer les éventuelles adaptations nécessaires du cadre institutionnel et juridique	Définir les mécanismes de financement du sous-secteur
Définir les priorités pour accroître les capacités d'intervention	Définir les approches en matière d'intermédiation sociale
	Définir un plan d'actions

Source : Union pour l'Etude de la Population Africaine (UEPA, 2015)

La nouvelle version de la PNA en attente de validation prendra en compte 6 programmes stratégiques, à savoir :

- Le programme gouvernance du sous-secteur ;
- Le programme hygiène et assainissement de base ;
- Le programme gestion durable des déchets solides ;
- Le programme gestion durable des eaux usées et excréta ;
- Le programme gestion durable des eaux pluviales ;
- Le programme gestion durable des déchets spéciaux.

Ces programmes rapprocheront davantage la PNA du Mali des axes pertinents d'une politique d'assainissement, entre autres : (i) l'amélioration du cadre de vie qui figure dans la PNPE (ii) la promotion de l'éducation à l'hygiène en milieu scolaire, (iii) le développement sanitaire et social, (iv) la gouvernance du sous-secteur et (v) la promotion de l'assainissement de base.

## 2.2 Cadre juridique

La politique tient compte du cadre juridique existant constitué de plusieurs instruments juridiques de nature conventionnelle, constitutionnelle, législative, réglementaire et normative, comme la Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et leur élimination, la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importation des déchets dangereux et le contrôle des mouvements transfrontières en Afrique. Il y a le décret N° 01-395/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des eaux usées , le décret N° 01-397/P-RM du 06 septembre 2001 définissant l'objet de la gestion des polluants de l'atmosphère (art 2), définit les concepts liés à cette forme de pollution (art 3), le décret N°07-135/P-RM du 16 avril 2007 fixant la liste des déchets dangereux ; Le décret N°01-394/P-RM du 06 septembre 2001 fixant les modalités de gestion des déchets solides. Au Mali, la loi N°02-006/du 31 janvier 2002 définit le code de l'eau mais il n'existe pas de code pour l'assainissement.

En matière de droit aux locataires, aucune loi ou arrêté ne couvre directement les responsabilités des propriétaires dans la fourniture d'installations sanitaires sûres aux locataires. Cependant, le Décret n°05-114/P-RM du 9 mars 2005 traite les modalités de réalisation, de gestion et de normalisation des infrastructures

urbaines. Aussi, l'Arrêté n°1/CD-GD du 23 janvier 1986 porte sur l'institution des plans types de puisards et de latrines dans le périmètre du district de Bamako. Ces deux actes juridiques engagent d'une manière indirecte les responsabilités pas seulement des propriétaires dans la fourniture d'installations sanitaires sûres aux locataires mais engagent les responsabilités de tous les ménages ou individus voulant construire en milieu urbain et plus précisément à Bamako des installations sanitaires.

## 2.3 Rôles et responsabilités des acteurs institutionnels

La présente section spécifie l'institution responsable du secteur de l'assainissement au Mali. Elle précise également le processus de planification et de mise en œuvre de la PNA tout en détaillant les niveaux de responsabilité des différents acteurs pour assurer une meilleure coordination de cette mise en œuvre. Ce sont en d'autres termes (i) l'élaboration de la politique, (ii) la planification et la mise en œuvre de la politique, (iii) les différents niveaux de responsabilisation et la (iv) la coordination de la mise en œuvre de la politique.

### 2.3.1 Elaboration de la politique

L'Ordonnance n°98-027/ P-RM du 25 août 1998 ratifiée par la Loi n°98-058 /du 17 décembre 1998 portant création de la Direction Nationale de l'Assainissement, du Contrôle des Pollutions et des Nuisances (DNACPN) confère à cette dernière, en son article 2, la mission de l'élaboration des éléments de la politique nationale en matière d'assainissement. Cette mission précisée dans les articles 8 et 9 du Décret n°98-293/P-RM fait de la DNACPN, le chef de file du sous-secteur de l'assainissement sous la direction du Ministère chargé de l'assainissement, l'actuel Ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable (Gouvernement du 11 juin 2021).

### 2.3.2 Planification et mise en œuvre de la politique

Dans le cadre de la planification et de la mise en œuvre de la politique, la DNACPN, assure la supervision et le contrôle technique des études d'évaluation d'impact, élabore et veille au contrôle et au respect de la législation et des normes, assure la formation, l'information et la sensibilisation.

Au niveau local, la commune assure la maîtrise d'ouvrage de l'assainissement, planifie, organise et contrôle l'assainissement en tant que service public sur toute l'étendue de son territoire. La commune est également propriétaire des ouvrages réalisés pour assurer l'accès à l'assainissement. Son outil principal de planification est le Plan de Développement Economique, Social et Culturel (PDESC) dont le Plan Stratégique d'Assainissement (PSA) en constitue la composante essentielle.

La planification et la mise en œuvre de la PNA devraient prendre en compte les plans nationaux de développement (vision à long, moyen et court termes), les politiques (politiques WASH et autres politiques d'assainissement) et plans sectoriels de développement. Elles devraient également obéir aux 7 phases des droits à l'eau et à l'assainissement (planification à l'échelle macro, planification et conception, octroi de licence et approbation, construction, exploitation à court terme, exploitation à long terme, évaluation et surveillance des droits humains ou évaluation ex-post) tout en précisant les responsables de ces activités.

### 2.3.3 Organes de régulation

Le Ministère de l'environnement et de l'assainissement à travers DNACPN et d'autres structures sont impliquées dans la régulation de l'assainissement tels que le Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel de la Gestion des Questions Environnementales (STP/CIGQE) qui coordonne l'ensemble des politiques de protection de l'environnement et l'Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration du Mali (ANGESEM) qui gère la future station de traitement des eaux usées de la zone industrielle de Sotuba à Bamako et toutes les futures stations d'épuration qui seront réalisées au Mali. Conformément aux textes de la décentralisation, les collectivités territoriales, les GIE, les ONG et d'autres acteurs sont impliqués tout au long de la chaîne de l'assainissement.

### 2.3.4 Différents niveaux de responsabilisation

Autant les acteurs du service d'assainissement sont très nombreux et diversifiés, autant les niveaux de responsabilité le sont. Les premiers comprennent (i) les usagers (les ménages), les établissements publics (administrations et écoles), les industries et l'artisanat (les ateliers de mécanique et teintureries), les hôpitaux et centres de santé, (ii) les opérateurs, fournisseurs de services, (iii) les collectivités territoriales, (iv) l'Etat et ses services déconcentrés (les Ministères et les services techniques centraux), (v) les autres acteurs.

D'une manière générale, l'Etat définit les politiques et stratégies ainsi que le cadre réglementaire à travers ses services centraux qui veillent aussi au respect de la réglementation nationale. Les collectivités territoriales sont-elles responsables du développement des services, en qualité de maîtres d'ouvrage. Les opérateurs de services (ONG, GIE, etc.) fournissent les services tandis que les usagers, dans leur diversité, expriment leurs attentes et besoins d'assainissement et paient les services.

Spécifiquement, on note qu'en plus de la DNACPN qui, sous l'égide du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement, élabore la PNA et assure le chef de file dans sa mise en œuvre. Aussi, d'autres Ministères techniques à travers leurs directions nationales tels que le Ministère en charge de la santé et celui chargé de l'eau jouent d'importants rôles dans le processus de mise en œuvre de la politique nationale de l'assainissement. Ainsi, le Ministère de la santé à travers la Direction Nationale de la Santé et de l'Hygiène Publique (DNSHP) formule et planifie les stratégies et programmes d'hygiène publique et de salubrité en vue de lutter contre les maladies liées à l'eau et à l'insalubrité en milieu scolaire en coordonnant les interventions liées à la gestion de l'hygiène publique et de l'insalubrité y compris dans les situations d'urgence. Le Ministère en charge de l'eau à travers la Direction Nationale de l'Hydraulique (DNH), conçoit, coordonne et contrôle la réalisation des installations de production, de traitement et de distribution d'eau potable d'une part et des ouvrages d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, d'autre part.

Au-delà des services centraux techniques de l'Etat, s'ajoute le secteur privé formel et informel constitué essentiellement d'entreprises (Groupements d'Intérêt Economique GIE) plus ou moins spécialisées dans la collecte, la valorisation, la récupération et le recyclage des déchets. Pour mieux défendre leurs intérêts, certains GIE se sont regroupés au sein d'organes de coordination qui les aident à développer leurs activités. Les opérateurs privés (bureaux d'études et de contrôle, consultants, GIE, artisans, formateurs, juristes, entreprises spécialisées, etc.) interviennent à de très nombreuses occasions dans la mise en œuvre de la PNA notamment les études techniques et institutionnelles, l'appui à l'élaboration des PSA, la réalisation ou le contrôle des travaux (maîtrise d'œuvre), le renforcement des capacités des acteurs, etc.

D'autres acteurs institutionnels ainsi que des Ministères non techniques interviennent dans les activités de la mise en œuvre de la PNA. Il s'agit essentiellement de l'Assemblée nationale à travers sa commission environnement, du conseil économique, social et culturel ainsi que de l'agence en charge de l'évaluation et la prise en charge des impacts environnementaux. Le Ministère en charge des finances opère dans la mise en œuvre de la PNA par la budgétisation et le financement de la construction des infrastructures et équipements d'assainissement, l'adaptation de la fiscalité des communes. Le Ministère en charge des collectivités territoriales assure la maîtrise d'ouvrage de l'assainissement collectif (latrines publiques) et le transfert de compétences de l'Etat aux collectivités territoriales dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions et les nuisances suivant le Décret n°2014-0572/P-RM du 22 juillet 2014. Il est également impliqué dans le renforcement de capacités des agents locaux des collectivités territoriales et dans la mise en place du cadre réglementaire au niveau communal.

Quant au Ministère de l'éducation, il est chargé d'introduire des modules de formation dans les écoles sur l'hygiène et l'assainissement. En relation avec le Ministère en charge de la formation professionnelle, il doit mettre sur pied des programmes de formation en assainissement. Aussi, il est en charge de l'accès à l'assainissement dans les locaux d'enseignement. Enfin, le Ministère en charge de l'industrie à travers la Direction Nationale des Industries (DNI) doit non seulement recenser les industries polluantes mais également mettre en place un système de gestion des déchets industriels, de la collecte au traitement en passant par le dépôt et l'évacuation.

## **2.4 Niveau de service d'assainissement et population cible**

### **2.4.1 Services d'assainissement**

L'assainissement est une action qui englobe en général, la gestion des déchets (liquides, solides et spéciaux), des eaux pluviales et toutes les actions et mesures d'éducation et de sensibilisation à l'hygiène. Dans la PNA 2009, l'assainissement repose sur trois maillons principaux, correspondant à la collecte, à l'évacuation et au traitement (y compris l'élimination et éventuellement la valorisation). A cela, il faut ajouter les toilettes et le confinement (séparation hygiénique de l'utilisateur, par exemple, toilettes, dalle ou drain) (OMS, 2018 ; Potter et al, 2012).

Le document de Politique Nationale de l'Assainissement bien qu'étant le cadre de référence en la matière ne formule pas clairement les axes d'orientation autour desquels les activités pourraient être organisées selon un enchaînement logique. Les stratégies sous-sectorielles comportent chacune un plan d'actions mais ces

derniers sont isolés parce qu'ils n'ont pas de lien entre eux.

Au Mali les niveaux de services ne sont pas définis par milieu mais il est prévu une adaptation de méthodologies, d'outils et de techniques que l'on soit en milieu urbain ou rural. La politique n'indique non plus aucun niveau de service pour l'assainissement dans les institutions et les lieux publics.

Au niveau réglementaire, la PNA n'impose pas de normes techniques. Le principe d'intervention est la faisabilité, économique et écologique, des options technologiques réalistes pour répondre à une véritable demande. Les activités de valorisation des déchets peuvent parfaitement être promues si elles respectent également ces conditions.

En matière d'assainissement liquide, les choix technologiques (assainissement autonome, semi-collectif et/ou collectif) doivent être déclinés suivant la taille du territoire considéré, la densité de population et la consommation unitaire en eau. L'assainissement autonome doit être privilégié parce qu'il est peu coûteux et constitue déjà une pratique très répandue chez les usagers. L'assainissement collectif doit être réservé aux centres urbains densément peuplés, aux zones industrielles et commerciales ou aux infrastructures touristiques.

Les services améliorés, voire fortement améliorés comprennent le confinement, la collecte, le traitement, l'évacuation et la réutilisation. Les premiers sont constitués de drains pour eaux grises, lesquels drains sont couverts pour les seconds. Les services de base, sous forme de puits d'infiltration pour eaux grises, se limitent au confinement et à la collecte tandis que les services limités ne portent que sur le seul confinement. Le service inexistant ou inacceptable est caractérisé par l'absence de toute gestion des eaux grises.

Il existe des dispositions permettant aux services centraux (DNACPN) d'assurer la formation, l'information et la sensibilisation des citoyens sur les problèmes d'insalubrité, de pollution et de nuisance, en rapport avec les structures concernées, les collectivités territoriales et la société civile en vue de la prise de décisions éclairées.

**Tableau 2. Domaines fonctionnels du service d'assainissement WASH Cost**

	Confinement	Collecte	Traitement	Évacuation	Réutilisation
Service fortement amélioré	X	X	X	X	X
Service amélioré	X	X	X	X	X
Service de base	X	X			
Service limité	X				
Service inexistant ou inacceptable					

Source : Potter et al. (2012)

Il est attendu de la PNA (i) l'accès durable des ménages à une offre de service correspondant à leurs revenus mobilisables (ii) l'intégration correcte de l'ensemble de la filière (collecte, évacuation, entreposage et traitement), (iii) l'équilibre sur le plan financier de l'exploitation des services publics marchands liés à l'assainissement (collecte des ordures, évacuation des boues de vidange, gestion des centres d'enfouissement technique) en impliquant le secteur privé, et (iv) la prise en charge par les usagers (directement, via le paiement des services fournis ou indirectement via l'impôt) de l'intégralité des coûts récurrents de fonctionnement du service public d'assainissement.

Le document de politique nationale d'assainissement, même dans sa version révisée, est totalement muet sur la santé, la sécurité ou la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de services. Un tel vide mériterait d'être comblé et intégré dans les cibles et indicateurs de mesure de performance de la mise en œuvre de la politique.

## 2.4.2 Population-cible

La PNA, dans son principe d'intervention, d'équité et d'égalité, prévoit de tenir compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables (femmes, enfants, populations pauvres ou marginalisées, personnes handicapées, etc.) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes d'assainissement. Tous ceux qui entreprennent des activités ayant un impact sur l'environnement devront appliquer et/ou se soumettre aux règles et lois environnementales du pays. L'application de ce principe permettant de combler les inégalités géographiques doit conduire à identifier les zones particulièrement défavorisées, à leur donner la priorité lors de la programmation et à faciliter leur accès aux financements publics.

## 2.4.3 Equité et inégalités

Puisqu'un assainissement amélioré contribue énormément à la santé et au bien-être humain, en particulier pour les filles et les femmes, le Mali entend promouvoir, à l'horizon 2030, un changement radical de comportement en vue d'un accès durable aux services d'assainissement pour tous (République du Mali, 2019). L'équité et l'inclusion sont cruciales pour ce faire comme pour atteindre les cibles de l'ODD 6 etc. Dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes d'assainissement. Il est également mentionné que la priorité devrait être donnée aux populations excentrées géographiquement (disparités entre les milieux rural et urbain), en priorisant les zones les plus défavorisées pour les appuis financiers en vue du développement d'infrastructures d'assainissement.

Dans la stratégie de gestion des déchets liquides, il est noté que le coût élevé des ouvrages afférents et le niveau de revenus de certains ménages ne leur permet pas d'investir dans ce domaine même si la volonté existe. Les handicapés physiques ont toujours été marginalisés dans les programmes d'assainissement, notamment dans le volet gestion des excréta. L'orientation stratégique consisterait à associer ces personnes handicapées à la conception et au choix des ouvrages adaptés à leur besoin et à prendre en compte cette catégorie sociale dans tous les programmes d'assainissement.

## 2.5 Prise en charge des questions sanitaires et environnementales

Les facteurs de risques pour la santé liés au complexe «eau-assainissement-hygiène» sont nombreux et sont influencés par de nombreux autres éléments liés à l'environnement social, économique et démographique (Beupoil, 2010). Ils sont responsables directs de pathologies infectieuses ou parasitaires «liées à l'eau», elles-mêmes impliquées dans une dégradation plus globale de l'état de santé des populations.

### 2.5.1 Considérations sanitaires

La PNA dans son dernier objectif vise à réduire la mortalité infantile et combattre le paludisme et les maladies liées à l'insalubrité, notamment par la réduction du risque sanitaire lié à une mauvaise gestion des effluents, des eaux pluviales et des déchets solides qui sont les véritables problèmes de santé au Mali. Le manque d'assainissement constitue un facteur de risque important pour la santé des populations, d'où la santé est une composante explicite de la PNA.

Le manque d'assainissement affecte en priorité les populations pauvres, marginales et vulnérables, dont plus de la moitié souffre en permanence de maladies liées au déficit d'accès à un assainissement adéquat. La politique d'assainissement aborde des problèmes de santé. Ainsi, l'utilisation de puits, cours d'eau, rizières polluées peut avoir un effet désastreux sur la santé de la population qui s'y approvisionne. Selon l'OMS, 80 à 85 % des maladies ont un lien étroit avec l'insuffisance d'assainissement en Afrique intertropicale.

La mauvaise gestion des déchets liquides constitue la principale cause des maladies liées au péril fécal et la prolifération des vecteurs de maladie. Au nombre de ces maladies on pourrait citer le paludisme, la typhoïde, les diarrhées, les dermatoses, le choléra, les infections respiratoires, les maladies gastro intestinales, les hépatites etc.

**Tableau 3. Taux d'accès aux installations pour le lavage des mains par région**

	SMART % des ménages possédant un kit de lavage des mains	EDS % de la population disposant d'une installation élémentaire	EDS % de la population disposant d'une installation limitée
Kayes	26.0	15.5	62.6
Koulikoro	19.9	7.3	57.3
Sikasso	17.0	7.6	79.9
Ségou	5.7	14.6	65.0
Mopti	6.5	13.3	56.7
Tombouctou	1.8	16.3	78.4
Gao	17.5	21.3	56.9
Kidal	15.4	7.1	77.1
Ménaka	26.0		
Taoudénit	23.6		
Bamako	19.3	27.6	37.4
Total	16.1	14.3	60.9

*Source : Reach (2021)*

### 2.5.3 Considérations environnementales

La protection de l'environnement est déclinée principalement dans les ODD 6, 7, 11, 12, 13 et 15. Les stratégies et les politiques correspondantes devront donc les prendre en compte. La PNA a des principes qui sont déjà inscrits dans la Politique nationale de protection de l'environnement, à savoir :

- Le principe du «pollueur-payeur» qui veut que les frais résultants des mesures de précaution, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci soient supportés par le pollueur. Ce principe responsabilise celui qui pollue ou dégrade l'environnement dans la réhabilitation des ressources dégradées ;
- Le principe de l'équité et de l'égalité pour tenir compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables (femmes, enfants, populations pauvres ou marginalisées, personnes handicapées, etc.) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes d'assainissement. Tous ceux qui entreprennent des activités ayant un impact sur l'environnement sont tenus d'appliquer et/ou de se soumettre aux règles et lois environnementales du pays ;
- Le principe de l'internalisation des coûts de protection afin que les coûts des études d'impact et des nuisances soient intégrés aux coûts de production ou aux coûts de l'activité pouvant être à l'origine d'une dégradation. La collectivité n'a pas à prendre en charge ces coûts à la place des acteurs privés ;
- Le principe de prévention en ce sens que chaque fois que cela est possible, des dispositions doivent être prises à l'avance pour limiter ou traiter les effets d'une pollution future mais certaine ;
- Le principe de précaution empêchant que l'absence de certitude scientifique ne puisse retarder l'adoption de mesures visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement.

Le déversement des eaux usées, des ordures et des déchets dangereux dans la nature menace l'environnement en général et la qualité des sols et des ressources en eau en particulier. Ainsi, la mauvaise gestion des

déchets liquides a des conséquences néfastes sur l'environnement. Le déversement anarchique des déchets liquides, les défauts de conception et de réalisation des ouvrages sont autant de causes de contamination des sols, de l'air, des eaux de surface et des eaux souterraines.

## 2.6 Régulation et promotion de l'assainissement

La PNA a adopté un cadre international de bonnes pratiques en matière de politique publique et de régulation des services d'alimentation en eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux usées, faisant clairement référence aux droits et devoirs des différentes parties prenantes et des usagers. Cette section traite successivement (i) des normes de services, (ii) des organes de régulation et (iii) des sanctions prévues.

### 2.6.1 Normes de services

La PNA ne dispose pas de normes pour la régulation des services d'assainissement. Dans le document, on constate un faible contrôle du respect de toute norme, quelle qu'elle soit, en dépit de l'intervention de plusieurs départements ministériels dans le sous-secteur de l'assainissement et l'abondance des textes législatifs, normatifs et réglementaires relatifs à la gestion des déchets. Ce sont entre autres, l'absence de textes d'application appropriés et/ou la difficulté de les appliquer, le manque de cohérence entre les textes édictés par les différents départements ministériels.

Par contre, des normes sont définies dans les stratégies qui accompagnent la politique nationale d'assainissement. Ainsi, on peut retenir :

- Pour les déchets spéciaux, le Décret n°01-397 /P-RM du 06 septembre 2001 définissant l'objet de la gestion des polluants de l'atmosphère (article 2) et les concepts liés à cette forme de pollution (article 3). Le texte stipule en son article 12 que les unités industrielles et artisanales dont les activités génèrent des odeurs incommodantes doivent être équipées d'installations de captage et de traitement de ces odeurs. Le texte insiste sur le respect des normes d'émission de polluants atmosphériques et sur les sanctions encourues pour leur non-respect ;
- Pour les déchets liquides, il y a des normes de rejet dans le milieu récepteur, celles relatives au prétraitement sont aussi prévues afin de renforcer le cadre normatif ;
- Pour les déchets solides, il n'existe pas de normes nationales, mais il est prévu de définir des normes sur les équipements et infrastructures de gestion desdits déchets ;
- Pour la gestion des eaux pluviales, les textes sont insuffisants, mais le vide peut être comblé par l'élaboration de nouveaux textes et la relecture de la Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances.

### 2.6.2 Sanctions et récompenses prévues

Les frais résultants des mesures de précaution, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci doivent être supportés par le pollueur. Ce principe responsabilise celui qui pollue ou dégrade l'environnement dans la réhabilitation des ressources dégradées. Par contre, dans la PNA, aucune récompense n'est spécifiée encore moins dans les stratégies l'accompagnant. C'est dans la Stratégie de gestion des déchets solides de Bamako que des Brigades Urbaines de Protection de l'Environnement (BUPE) sont chargés d'imposer des sanctions lorsque des comportements inacceptables continuent malgré les avertissements émis. Ces sanctions devront être raisonnables et en relation avec la capacité de payer de la population et proportionnelles à la gravité de l'acte posé comme l'industrie qui est sanctionnée sévèrement lorsqu'elle déverse des déchets solides potentiellement toxiques. En outre, toute personne, physique comme morale, qui videra sa poubelle sur un terrain vague plutôt qu'au centre de collecte sera sanctionnée légèrement au début mais plus sévèrement s'il y a récidive.

## 2.7 Mécanismes de financement et recouvrement des coûts

L'évaluation des politiques d'assainissement du Mali révèle que la politique indique des coûts généraux de la satisfaction de tous les besoins d'assainissement dans les plans d'action des stratégies de gestion des déchets. En effet, la PNA, dans son chapitre de catégories de dépenses à couvrir et source de financement, dans un tableau qui paye quoi, indique le niveau de contribution aux différentes gouvernances. Le développement du service public d'assainissement nécessite de prendre en charge des dépenses d'investissement, de fonctionnement et de renouvellement, ainsi que le coût des campagnes IEC et de la coordination sectorielle.

Un tableau récapitulatif indique les catégories de dépenses et leurs sources de financement. Ainsi pour améliorer les capacités d'investissement et d'intervention des acteurs opérant dans le secteur de l'assainissement, et notamment des GIE et des associations, l'accès au crédit bancaire et au microcrédit doit être facilité. Pour cela, des fonds de garantie peuvent être mis en place ou consolidés.

Les usagers doivent prendre en charge la plus grande partie des investissements relatifs aux dispositifs d'assainissement autonome (latrines, puisards, etc.). Les subventions sont possibles mais doivent être utilisées uniquement dans des contextes et pour atteindre des objectifs bien spécifiques :

- Incitation pour les ménages à investir dans l'assainissement par une subvention légère ;
- Lutte contre la pauvreté et promotion de l'accès universel au service en proposant des subventions pour équiper les ménages les plus pauvres ;

Le financement de la gestion des déchets solides ne fait pas exception puisque les sources de financement sont rares et se résument aux tarifs payés par les usagers pour les services reçus, à la taxe de voirie, aux fonds qu'injectent les communes et le district à partir de leur budget de fonctionnement et au financement apporté par les projets sur une base irrégulière.

L'accessibilité financière de l'assainissement repose sur un certain nombre d'éléments, à savoir les coûts des besoins par niveau de territoire, la planification financière de l'assainissement, le financement des investissements d'assainissement, les contributions des ménages, les transferts aux collectivités territoriales et les coûts programmatiques ainsi que leurs sources de financement. Dans le document portant PNA.

L'évaluation des politiques d'assainissement révèle que le financement du sous-secteur est régi par le principe du partage des coûts entre les Collectivités territoriales, les populations, l'Etat et les Bailleurs de fonds. Chacun à son niveau apportera une part du financement nécessaire à la mise en place des installations et ouvrages. L'Administration et les Collectivités territoriales s'assureront que des financements sont disponibles pour garantir un flux permanent de projets et la pérennité des installations et ouvrages mis en place.

L'Etat, à travers ses fonds propres ou à travers les dons, prêts et les crédits des bailleurs de fonds, apportera une subvention au niveau de l'investissement initial pour les travaux neufs, la réhabilitation de plus grande envergure et le renouvellement des installations dont la durée de vie est supérieure à vingt ans. Le secteur privé pourra participer au financement des ouvrages si les conditions proposées sont acceptables par l'Etat et par les communes.

### **2.7.1 Coût des besoins et niveau territorial de couverture**

Au Mali, l'exploitation du programme triennal d'investissement 2020-2022 identifie principalement quatre programmes de financement d'infrastructures WASH, à savoir (i) le programme d'appui aux collectivités territoriales (eau potable et assainissement 3<sup>ème</sup> phase) pour un montant de 7 860 millions de FCFA sur la période 2020-2026, (ii) l'exploitation des infrastructures d'assainissement de Sotuba pour un montant de 1 657 millions de FCFA entre 2010-2020, (iii) le programme d'urgence d'assainissement entre 2014 et 2021 pour un coût total de 1 200 millions de FCFA et (iv) le projet d'assainissement de Bamako entre 2018 et 2020 pour un coût total de 100 millions de FCFA.

### **2.7.2 Transferts aux collectivités territoriales**

Afin que les collectivités territoriales puissent faire face aux investissements lourds, la Politique Nationale d'Assainissement recommande qu'elles aient accès à des lignes de financement spécifiques, logées au niveau des outils financiers déjà existants (comme par exemple l'Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales). En outre, la PNA prévoit des subventions aux collectivités territoriales pour des investissements lourds en infrastructures et équipements d'assainissement.

### **2.7.3 Suivi-évaluation de la politique**

La politique nationale d'assainissement (PNA) n'a pas de plan d'actions ni un cadre logique. Il est prévu l'élaboration d'un plan d'actions global intégrant les plans d'actions des cinq stratégies sous-sectorielles qui l'accompagnent. Ainsi, le suivi-évaluation de ce plan d'actions se fera par les comités de suivi national, régional et communal qui sont présidés respectivement par le ministre en charge de l'assainissement, les gouverneurs des régions, les préfets et les sous-préfets et sera basé sur l'approche participative et inclusive.

La Politique nationale d'assainissement en tant que telle ne comporte pas de dispositif de révision dans le temps. Elle s'inscrit dans le long terme et reste valable tant que les objectifs ne sont pas atteints. Elle pourra être révisée chaque fois que nécessaire pour être améliorée ou adaptée aux réalités du développement socioéconomique national et aux engagements internationaux signés et/ou ratifiés par le Mali.

Aucun système de suivi-évaluation pour mesurer régulièrement la performance du secteur n'est mentionnée dans la PNA. Le document se limite aux infrastructures et à l'accès aux services comme indicateurs. Il existe bien d'autres indicateurs, relatifs à la gouvernance, la qualité des services fournis, l'implication de la société civile, la prise en compte de la dimension genre, etc. Ils comprennent des valeurs cibles et des valeurs de référence. L'Union pour l'Etude de la Population Africaine (UEPA) les définit précisément (Annexe 2) afin de mesurer les progrès réalisés par les pays africains en matière d'accès des populations ou des ménages à des services améliorés d'assainissement. Ce sont (i) le coefficient annuel moyen de performance sur la période d'observation en matière d'assainissement, (ii) le risque relatif en tant qu'écart d'accès aux toilettes aménagés entre le milieu rural et urbain, avec comme référence le milieu rural, (iii) la décomposition milieu du coefficient annuel moyen de performance, et (iv) la contribution milieu au coefficient annuel moyen de performance.

Un dispositif de suivi-évaluation avec l'appui de tous les acteurs clefs intervenant dans l'assainissement est prévu pour surveiller et rapporter les indicateurs afin d'apprécier les résultats de la PNA par cible à travers des enquêtes nationales assainissement et pollution (ENAP), sur la collecte des données et la mise à jour régulière de la base des données concernant l'assainissement au niveau des structures de la DNACPN. Ce dispositif de suivi-évaluation se fera selon une approche participative impliquant tous les acteurs clefs du sous-secteur, notamment les collectivités territoriales, la DNACPN, la DNH, la DNSHP, la DNCT, l'INSTAT, les CPS, les partenaires techniques et financiers, le secteur privé et la société civile.

Le Ministère en charge de l'assainissement publiera tous les 2 ans le rapport de suivi-évaluation, après validation par le Comité national de suivi et tous les 5 ans un rapport d'état des lieux du sous-secteur avec les résultats des ENAP. Ces rapports vont servir d'outil d'aide à la prise de décisions. Il est à déplorer qu'il n'en soit rien eu de tout cela à ce jour.

Dans la PNA révisée en 2019 mais qui n'est pas encore adoptée, il est prévus 3 critères pour sélectionner les indicateurs qui doivent être SMART (spécifique, mesurable, approprié, réalisable et limité dans le temps), faciles à renseigner, désagrégés par sexe, région, catégorie d'âge et catégorie socioprofessionnelle intégrant les ODD. En 2018, la DNACPN a retenu certains critères pour évaluer l'assainissement, à savoir :

- La pertinence, au regard des besoins d'accès à un service d'assainissement adéquat des populations ;
- L'efficacité, en termes de contribution aux effets et impacts projetés vu les réalisations d'infrastructures ;
- L'efficience, pour des dépenses du secteur eau et assainissement de 45 milliards CFA en 2012 à 82 en 2014, soit per capita 5,45 US\$ respectivement 9,56, ou encore 0,86% et 1,73% du PIB avec une répartition en défaveur de l'assainissement au profit de l'eau, soit 7% pour les déchets liquides, 2% pour les déchets solides et 81% pour l'eau ;
- Les effets et impacts, difficiles à établir ;
- La durabilité/viabilité, d'où la nécessité de l'appréciation physique des ouvrages.

En revanche, étant donné le lien fort qui existe entre PNA, CSCRIP et OMD, les années 2017 et 2015 ont constitué des dates intermédiaires importantes pour la mise en œuvre et le suivi de la PNA. Ainsi, la PNA et ses stratégies ne produisent pas de résultats escomptés à cause du faible niveau de priorité accordé par le public à l'eau, l'assainissement et l'hygiène, ce qui n'impose pas aux dirigeants de rendre des comptes, de la mauvaise coordination de la mise en œuvre des politiques et de l'insuffisance et de l'inefficacité des financements (SWA, 2021).

### III. RECOMMANDATIONS POUR UN MEILLEUR ALIGNEMENT DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT DU MALI AUX ASPG

L'analyse des politiques d'assainissement du Mali basée sur les ASPG fait ressortir certains points de faiblesses. C'est pourquoi des recommandations sont nécessaires afin de mieux aligner ces politiques aux critères définis par AMCOW dans les ASPG et qui sont entre autres :

#### ■ Sur le document de politiques d'assainissement :

- Elaborer une stratégie unique et un plan d'action pour la mise en œuvre de la PNA ;
- Elaborer des stratégies selon le milieu de vie (rural urbain) pour prendre en compte les spécificités de chaque milieu ;

#### ■ Sur le plan juridique et réglementaire :

- Prévoir des sanctions plus dissuasives ;
- Réactualiser les lois et règlements applicables au sous-secteur de l'assainissement ;
- Elaborer un code de l'assainissement pour le Mali ;
- Elaborer des lois ou arrêtés couvrant les responsabilités des propriétaires dans la fourniture d'installations sanitaires sûres et adéquates.

#### ■ Sur le plan institutionnel :

- Mettre en place un organe de pilotage afin de créer une synergie des actions pour une meilleure gouvernance du sous-secteur de l'assainissement au Mali ;
- Définir les rôles et les mandats des acteurs pour une mise en œuvre effective de la PNA.
- Renforcer les capacités des agents de l'Etat chargés de veiller à une application des lois et règlements.

#### ■ Sur le plan du niveau des services d'assainissement et de la population ciblée :

- Prendre en compte la situation des personnes vulnérables dans la révision de la PNA ;
- Tenir compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables (femmes, enfants, populations pauvres ou marginalisées, personnes handicapées, etc.) dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes d'assainissement.

#### ■ Sur le plan des mécanismes de financement :

- Consentir les efforts en termes d'investissement pour rehausser l'enveloppe destinée à l'assainissement ;
- Accompagner les ménages ruraux à financer leurs installations d'assainissement afin de mettre fin à la défécation à l'air libre.

#### ■ Sur le plan des mécanismes de suivi et évaluation :

- Renforcer les mécanismes de suivi d'exécution des projets/programmes du secteur pour plus de décaissement des financements acquis.
- Mettre en place des Comités de suivi-évaluation aux niveaux national, régional, et communal.

## CONCLUSION GÉNÉRALE

Dans le cadre de cette étude, l'objectif était d'évaluer les politiques d'assainissement du Mali au regard des principes définis par AMCOW à travers les ASPG. Pour y arriver une méthodologie a été bien définie et qui a permis d'obtenir des résultats ayant fait l'objet du présent rapport d'étude sur les politiques d'assainissement au Mali.

L'évaluation a révélé l'existence d'un document de politique d'assainissement appelé la PNA qui s'appuie sur plusieurs stratégies. Cependant, en dépit de l'existence de ce document de politique d'assainissement, le sous-secteur de l'assainissement souffre de nombreuses insuffisances d'ordre juridique, réglementaire, institutionnel, financier, environnemental et sanitaire. C'est pourquoi des recommandations ont été formulées dans les développements précédents et qui sont résumées dans le paragraphe suivant :

Pour une meilleure mise en œuvre de la PNA, un organe de pilotage doit être mis en place pour créer une synergie entre les principaux acteurs pouvant être un déclencheur de l'investissement des gros ouvrages de l'assainissement par le Gouvernement et celui de la subvention de certains investissements des ménages et des collectivités territoriales. Le Gouvernement doit aussi tout mettre en œuvre pour que le transfert de compétences soit effectif sur tous les plans afin de rehausser le niveau des ressources humaines (quantité et qualité) favorisant une mise en place des comités de suivi-évaluation aux niveaux national, régional, et communal. Une précision des rôles et mandats des différents acteurs serait nécessaire pour la bonne marche de la mise en œuvre de la PNA.

En matière de financement, un gros effort doit être consenti par le Gouvernement pour revoir fortement à la hausse l'enveloppe budgétaire consacrée à l'assainissement.

L'évaluation de la PNA a mis en exergue un certain nombre de dysfonctionnements et de limites qui n'ont pas permis d'atteindre les résultats qui lui ont été assignés. Bien qu'une nouvelle politique soit dans le pipeline du Gouvernement pour adoption, il importe de revoir cette nouvelle mouture en tenant compte des secteurs complémentaires comme les secteurs de l'eau, de l'hygiène, de la santé ou encore de l'éducation. Il serait également nécessaire et même indispensable pour le Gouvernement de scinder les stratégies d'assainissement par milieu (urbain et rural), la problématique n'étant pas posée de la même manière entre ces deux milieux. De plus, le Ministère chargé de l'assainissement doit renforcer les capacités de la DNACPN chargé de piloter la mise en œuvre de la PNA.

La révision à venir de la PNA doit prendre en compte l'accroissement démographique de la population, l'urbanisation de plus en plus soutenue et capitaliser les acquis des projets et programmes porteurs comme l'ATPC mais aussi intégrer l'objectif 6 des ODD et inclure également l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) et l'approche genre et pro-pauvre à horizon 2030. Elle doit également prendre en compte l'élaboration d'un rapport semestriel afin d'apprécier le niveau de mise en œuvre de la politique et d'un rapport annuel pour servir de base de discussion.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

**AMCOW (2019)**, *S'attaquer à la crise de l'assainissement en Afrique*

**CEE-ONU (2015)**, *L'Outil d'évaluation concernant l'équité en matière d'accès – Un appui aux processus d'élaboration des politiques favorisant la réalisation du droit fondamental à l'eau et à l'assainissement*, mars

**Cellule technique CSLP (2021)**, *Rapport sur les tendances de mise en œuvre des ODD au Mali de 2016 à 2020*, octobre

**DNACPN (2018)**, *Relecture de la Politique nationale d'assainissement du Mali – Rapport diagnostic du sous-secteur de l'assainissement et évaluation de la mise en œuvre de la PNA*, juin

**Joe Gomme, Jamie Skinner, Mary Allen, Don Brown (2010)**, *Méthodologie de suivi et évaluation des progrès réalisés en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et de gestion des ressources en eau en Afrique de l'Ouest*, octobre

**Guy Hutton, Tom Slaymaker, Richard Johnston, Robert Bain, Fiona Gore, Marina Takane (2021)**, *Les objectifs de l'ODD en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène sont irréalisables si nous ne tenons pas compte de l'accessibilité financière*, 8 juin, <https://www.sanitationandwaterforall.org/fr/news>

**Jean-Marie Ily, Charlotte Kalinowski, André N'Guessan ()**, *Assainissement – Qui fait quoi ? Les acteurs des services d'assainissement*, chapitre 6, pp. 319-337

**Nations-unies, Droits de l'homme, Procédures spéciales ()**, *Mandat du Rapporteur spécial sur les droits à l'eau potable et l'assainissement – Rapport thématique du Rapporteur spécial sur l'impact des mégaprojets<sup>5</sup> sur les droits humains à l'eau et à l'assainissement*

**OMS (2018)**, *Mali – Etude de cas sur les politiques et la planification de l'assainissement (pour discussion)* [https://www.who.int/water\\_sanitation\\_health/monitoring/investments/mali-sanitation-and-policy-planning-case-study-for-discussion.pdf](https://www.who.int/water_sanitation_health/monitoring/investments/mali-sanitation-and-policy-planning-case-study-for-discussion.pdf)

**Alana Potter et al. (2012)**, *L'évaluation des niveaux de service d'assainissement*, WASHCost Document de travail n°3, IRC Centre international de l'eau et de l'assainissement, février

**REACH, Wash Cluster Mali (2021)**, *Evaluation multisectorielle des besoins (msna)/ évaluation conjointe des besoins en eau, assainissement, et hygiène (EHA) – Revue des données secondaires sur le secteur EHA au Mali*, juillet

**République du Mali (2019)**, *Politique nationale de protection de l'environnement – Adoptée par le Conseil des ministres du 13 novembre*

**République du Mali (2019)**, *Document portant Politique nationale d'assainissement*, février

**République du Mali (2014)**, *Décret n°2014-0572/p-RM du 22 juillet 2014 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales dans le domaine de l'assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances*

**République du Mali (2014)**, *Décret n°2014-0474/P-RM du 23 juin 2014 fixant la redevance du service public d'assainissement des eaux usées*

**République du Mali (2012)**, *Décret n°2012-356/P-RM du 29 juin 2012 portant code de déontologie des agents de l'assainissement et du contrôle des pollutions et des nuisances*

**République du Mali (2009)**, *Politique nationale d'assainissement (PNA)*, janvier

<sup>5</sup> Aux fins de ce questionnaire, le terme «mégaprojets» se réfère aux projets qui ont un impact notable sur les droits à l'eau et à l'assainissement et sur d'autres droits connexes, et qui remplissent au moins un des critères suivants: (1) vaste utilisation de terres et/ou modification importante des ressources en eau; (2) longue période de mise en œuvre.

**République du Mali (2008)**, *Stratégie nationale de gestion des déchets liquides*, décembre

**République du Mali (2008)**, *Stratégie nationale de gestion des déchets solides*, janvier

**République du Mali (2008)**, *Stratégie nationale de gestion des déchets spéciaux*, janvier

**République du Mali (2008)**, *Stratégie nationale des eaux pluviales – Rapport définitif*, janvier

**République du Mali (2008)**, *Stratégie nationale de transfert des compétences en assainissement*, janvier

**République du Mali (2007)**, *Stratégie nationale de développement de l'alimentation en eau potable au Mali – Version adoptée par le Conseil des ministres du 28 novembre*

**République du Mali, Banque mondiale (2009)**, *Stratégie de gestion des déchets solides à Bamako*

**République du Mali, UNICEF (2017)**, *Aide-mémoire conjoint – Quatrième concertation nationale des acteurs du secteur de l'eau et de l'assainissement*, 13-14 avril

**Sanitation and Water for All, Secretariat 25 Nov 2021**

**SWA (2021)**, *Stratégie 2020-2030 du partenariat SWA – Feuilles de route régionales 2021-2025*, juin

**SWA (2019)**, *The Mali Country Brief; Sector Ministers' Meeting*, 4-5 avril

**UEPA (2015)**, *Accès aux services d'assainissement en Afrique subsaharienne – Quelles disparités pour quelles politiques ?*, 7<sup>ème</sup> Conférence

**UNSTATS (2021)**, *Annexe : Cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030*, A/RES/71/313, [https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework\\_A.RES.71.313%20Annex.French.pdf](https://unstats.un.org/sdgs/indicators/Global%20Indicator%20Framework_A.RES.71.313%20Annex.French.pdf)

<https://www.sanitationandwaterforall.org/fr/partners/countries-map/mali>

## Annexe 1. Tableau d'évaluation ASPG des politiques d'assainissement

Cadre d'évaluation des politiques d'assainissement	
Politiques et stratégie	<p>a) Oui/Non : Écrivez le titre exact du document de politique. Existe-t-il des politiques urbaines et rurales différentes ? Décrire</p> <p>b) Y a-t-il une stratégie d'assainissement / Plan national d'action sans une politique ? Expliquer</p>
Aperçu de la politique	<p>a) Quand la politique a-t-elle été élaborée ?</p> <p>b) Quel est le statut de la politique (ébauche/en attente d'approbation) ?</p> <p>c) Expliquez si la politique est autonome ou est-elle combinée avec la politique de l'eau ?</p> <p>d) La politique est-elle accompagnée d'une stratégie d'assainissement ? (Décrivez toute stratégie nationale d'assainissement, y compris la date de publication. Indiquez si cela est lié à une politique ou existe sans politique)</p>
Cadre juridique	<p>a) La politique décrit-elle les cadres juridiques existants qui régissent l'assainissement ? Décrire</p> <p>b) Existe-t-il des lois ou des arrêtés qui couvrent les responsabilités des propriétaires dans la fourniture d'installations sanitaires sûres aux locataires ?</p>
Rôles et responsabilités institutionnels	<p>a) Une agence d'assainissement chef de file est-elle identifiée dans la politique ? Quelle institution gouvernementale est responsable de l'élaboration des politiques ?</p> <p>b) Quelles agences sont actuellement responsables des rôles institutionnels énumérés ci-dessous? Indiquer pour les zones rurales, urbaines (villes), petites villes - Planification (y compris stratégies et plans); Financement ; Régulation ; Mise en œuvre ; Opération et maintenance ; Examen périodique/S&amp;E ; Appui au programme (formation - promotion de l'hygiène - développement institutionnel - organisation communautaire)</p> <p>c) Responsabilités aux différents niveaux de gouvernement. Par exemple. Quels sont les rôles des ministères de la santé, de l'eau et de l'environnement dans la formulation et la mise en œuvre de la politique nationale d'assainissement</p> <p>d) Rôles et responsabilités des autres parties prenantes et joueurs y compris secteur privé, ONG, OSC</p> <p>e) Rôles des autres institutions gouvernementales et parapubliques, Agence pour l'environnement</p> <p>f) La politique, indiquer la coordination et mécanismes d'assainissement (coordination inter-agences entre les établissements nationaux qui ont une certaine responsabilité pour l'assainissement) ? Y a-t-il des indications comment la coordination devrait arriver en dessous du niveau national ?</p>

<p>Niveaux de service d'assainissement et population cible</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) La politique cible-t-elle explicitement tous les groupes de population : par ex. urbains pauvres dans les grandes villes, habitants des petites villes et habitants des communautés rurales ? Ou bien, ces trois groupes sont-ils clairement inclus dans l'intention des politiques ? Existe-t-il d'autres groupes de population ayant des besoins spécifiques ?</li> <li>b) La politique couvre-t-elle de manière adéquate la prestation de services d'assainissement gérés en toute sécurité tout au long de la chaîne de valeurs (confinement, vidange, stockage, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination)</li> <li>c) Des niveaux de services spécifiques sont-ils définis pour les zones urbaines et rurales ? Les besoins spécifiques de chaque groupe cible sont-ils pris en compte ?</li> <li>d) Existe-t-il un soutien en faveur de l'adoption de technologies diverses et innovantes ?</li> <li>e) La politique indique-t-elle les niveaux de service pour l'assainissement dans les institutions et les lieux publics ? L'assainissement en cas d'urgence ?</li> <li>f) Existe-t-il des dispositions pour que les programmes fournissent des informations pour permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées sur les niveaux de service ?</li> <li>g) Équité et inclusion (pro-pauvres et pro-vulnérables). Décrivez toutes les dispositions prises dans le document de politique pour assurer l'assainissement pour tous. Recherchez des mots tels que "ne laisser personne de côté"</li> <li>h) La politique prévoit-elle la santé, la sécurité et la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de service ?</li> </ul>
<p>Considération sanitaire et environnementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) La santé est-elle une composante explicite de la politique nationale d'assainissement ?</li> <li>b) La politique d'assainissement aborde-t-elle les principaux problèmes de santé ?</li> <li>c) L'environnement est-il une composante explicite de la politique nationale d'assainissement ?</li> <li>d) Les politiques d'assainissement abordent-elles les principaux problèmes environnementaux ?</li> <li>e) Y a-t-il des liens ou des références dans la politique aux normes ou exigences environnementales (par exemple EIE) pour les chaînes de services d'assainissement ?</li> </ul>
<p>Régulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) La politique précise-t-elle des normes ou fit-elle référence aux normes existantes pour les niveaux de service - avec et sans égouts (confinement, vidange, stockage, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination)</li> <li>b) Quelles institutions sont chargées de réglementer l'assainissement tout au long de la chaîne de services (niveau des ménages, niveau institutionnel et communautaire) ? Décrire les régulateurs de l'assainissement</li> <li>c) La politique précise-t-elle des pénalités en cas de non-exécution/défaillants à différents niveaux ?</li> <li>d) La politique spécifie-t-elle des récompenses pour une bonne performance, en particulier à divers niveaux de gouvernance (par exemple, ville, gouvernement local, communautés, etc.)</li> </ul>

<p>Financement et recouvrement des coûts</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) La politique indique-t-elle les coûts généraux de la satisfaction de tous les besoins d'assainissement ?</li> <li>b) Existe-t-il des descriptions de la manière dont ces coûts seront couverts aux différentes gouvernances</li> <li>c) Planification intégrée : Décrivez toute preuve dans la politique qui démontre une planification intégrée qui garantira que l'assainissement est des ressources et un soutien similaire à ceux d'autres services sociaux essentiels</li> <li>d) La politique décrit-elle les sources des coûts d'investissement pour les chaînes de services d'assainissement (égouts/non égouts) (ménages, publics, privés, externes) et comment et sous quelles conditions sont-ils répartis entre les niveaux de gouvernement ?</li> <li>e) La politique précise-t-elle la contribution des ménages aux dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement ? Sont-ils censés payer la totalité ou une partie substantielle des coûts ?</li> <li>f) Les coûts supplémentaires liés à l'accès en toute sécurité aux services d'assainissement pour les pauvres vivant sur des terres techniquement difficiles à construire (pentes abruptes, plaines inondables, sols rocheux, etc.) ont-ils été traités de manière adéquate et équitable ?</li> <li>g) Les coûts récurrents sont-ils identifiés, notamment ceux supportés par les ménages ?</li> <li>h) Le gouvernement local reçoit-il des allocations financières du gouvernement national pour subventionner les coûts récurrents de l'assainissement, en particulier pour les systèmes municipaux ?</li> <li>i) Les coûts programmatiques de la mise en œuvre des politiques sont-ils identifiés (par exemple, formation, renforcement des capacités, éducation à l'hygiène, développement institutionnel, assistance technique) ? g) Quelles sont les sources de financement des coûts programmatiques ?</li> </ul>
<p>Suivi des performances</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) La politique mentionne-t-elle des engagements envers des objectifs régionaux (Ngor Déclarations) et cibles mondiales (ODD) ?</li> <li>b) Existe-t-il des objectifs nationaux pour l'assainissement ?</li> <li>c) La politique indique-t-elle comment les cibles seront surveillées et rapportées ? Indicateurs de suivi : Qu'est-ce que cela couvre ? Rapports : comment sont les conclusions</li> <li>d) Examens périodiques : la politique précise-t-elle la fréquence à laquelle les examens doivent être effectués ? Comment la politique suggère-t-elle que les résultats de l'examen soient utilisés ?</li> <li>e) Y a-t-il une indication du moment où la politique doit être revue et révisée ?</li> </ul>

## Annexe 2. Méthodologie d'analyse UEPA (2015)

- Coefficient annuel moyen de performance sur la période d'observation en matière d'assainissement

$$P_{am} = \frac{P_n - P_1}{P_1 N_a} 100 \quad \text{où}$$

$P_n$  % population ayant accès à un service d'assainissement amélioré à l'enquête n  
 $P_1$  % population ayant accès à un service d'assainissement amélioré à la 1ère enquête  
 $N_a$  nombre d'années entre les deux enquêtes (n - 1)

- Risque relatif en tant qu'écart d'accès aux toilettes aménagés entre le milieu rural et urbain, avec comme référence le milieu rural

$$RR_{ur} = \frac{P_{ur}}{P_{rur}} \quad \text{avec} \quad RR_{rur} = 1 \quad \text{où}$$

$P_{ur}$  % population urbaine ayant accès à un service d'assainissement amélioré à la période t  
 $P_{rur}$  % population rurale ayant accès à un service d'assainissement amélioré à la période t  
 Si  $RR_{ur} > 1$ , le taux d'accès en milieu urbain est supérieur à celui du milieu rural  
 $RR_{ur} < 1$ , en milieu rural plus de ménages accèdent à un service d'assainissement amélioré  
 $RR_{ur} = 1$ , le taux d'accès est identique dans les deux milieux

- Décomposition milieu du coefficient annuel moyen de performance

$$P_{am} = \left( \frac{w_1^{ur} P_1^{ur}}{P_1} P_{am}^{ur} + \frac{\Delta ur}{P_1 N_a} P_n^{ur} \right) + \left( \frac{w_1^{rur} P_1^{rur}}{P_1} P_{am}^{rur} + \frac{\Delta rur}{P_1 N_a} P_n^{rur} \right) \quad \text{où}$$

$$P_{am}^{ur} = \frac{P_n^{ur} - P_1^{ur}}{P_1^{ur} N_a} \quad \text{et} \quad P_{am}^{rur} = \frac{P_n^{rur} - P_1^{rur}}{P_1^{rur} N_a}$$

$w_1^{ur}$  % population urbaine à la 1ère enquête

$w_n^{ur}$  % population urbaine à la dernière enquête

$w_1^{rur}$  % population rurale à la 1ère enquête

$w_n^{rur}$  % population rurale à la dernière enquête

$p_1^{ur}$  % population urbaine ayant accès à un service d'assainissement amélioré à 1ère enquête

$p_n^{ur}$  % population urbaine ayant accès à un service d'assainissement amélioré à la dernière enquête

$p_1^{rur}$  % population rurale ayant accès à un service d'assainissement amélioré à 1ère enquête

$p_n^{rur}$  % population rurale ayant accès à un service d'assainissement amélioré à la dernière enquête

$\Delta ur = w_n^{ur} - w_1^{ur}$  variation % population urbaine entre les deux enquêtes

$\Delta rur = w_n^{rur} - w_1^{rur}$  variation % population rurale entre les deux enquêtes

$P_1$  % population ayant accès à un service d'assainissement amélioré à la 1ère enquête

$N_a$  nombre d'années entre les deux enquêtes (n - 1)

- Contribution milieu au coefficient annuel moyen de performance

$$C_{ur} = \frac{\frac{w_1^{ur} P_1^{ur}}{P_1} P_{am}^{ur} + \frac{\Delta ur}{P_1 N_a} P_n^{ur}}{P_{am}} 100 \quad \text{et} \quad C_{rur} = \frac{\frac{w_1^{rur} P_1^{rur}}{P_1} P_{am}^{rur} + \frac{\Delta rur}{P_1 N_a} P_n^{rur}}{P_{am}} 100$$

## Annexe 3 : indicateurs du sous-secteur de l'assainissement au Mali

Tableau 1. Indicateurs d'accès à un service d'assainissement amélioré au Mali

	1 <sup>ère</sup> enquête	Dernière enquête	Risque relatif		Coefficient de performance	Contribution
			1995-1996	2012-2013		
Urbain	13.95	85.90	3.44	3.07	28.65%	51.91%
Rural	4.06	27.95	1.00	1.00	32.69%	48.09%
Ensemble	7.27	43.81			27.92%	100.00%

Source : UEPA (2015)

Tableau 2. Taux d'accès des ménages aux installations sanitaires

Types d'installations sanitaires	Sources d'eau	SMART	EDSM
Installation sanitaire améliorée	Chasse d'eau avec un système d'égout	0.1	2.0
	Chasse d'eau avec une fosse septique	2.5	1.4
	Chasse d'eau avec une fosse d'aisances		0.4
	Chasse d'eau mais ne sait pas où		0.3
	Fosses/latrines ventilées améliorées	0.3	3.4
	Latrine ou fosses d'aisances avec dalle	42.0	47.6
	Toilettes à compostage		0.3
Installation sanitaire non- améliorée	Toilettes/ latrines suspendues		1.7
	Latrines ou fosses d'aisances sans dalle/trou ouvert	41.3	33.4
	Seau/ tinette	0.1	0.0
	Autre	0.1	0.4
Défécation à l'air libre		14,5	9.1

Source : REACH et al. (2021)

**Tableau 3. Pourcentage de population utilisant des sources d'eau améliorées accessibles à moins de 30 mn**

		2015	2016	2017	2018	2019	Accroissement annuel moyen 2018/2015
Milieu	Urbain	85.7	87.4	89.1	90.6	92.3	1.9%
	Rural	54.3	54.1	54.0	53.6	53.4	-0.4%
Quintile de bien-être	Q1	39.6	35.6	32.0	26.8	23.5	-12.2%
	Q2	50.3	48.5	46.8	45.1	43.5	-3.6%
	Q3	55.9	58.4	60.9	63.6	66.4	4.4%
	Q4	69.9	73.5	77.2	81.2	85.4	5.1%
	Q5	88.6	90.5	92.4	94.3	96.3	2.1%
Total		61.0	61.3	61.7	62.2	62.6	0.7%

Source : Etablis à partir des rapports MICS 2015 et EDS 2018

**Tableau 4. Pourcentage de ménages disposant de toilettes améliorées et de lieux spécifiques de lavage des mains**

		2015	2016	2017	2018	2019	Accroissement annuel moyen 2018/2015
Toilettes améliorées et non partagées avec d'autres ménages							
Milieu	Urbain	53.0	48.3	44.0	40.1	36.5	-8.9%
	Rural	28.0	29.2	30.4	31.7	33.0	4.2%
Quintile de bien-être	Q1	15.1	13.9	12.8	11.8	10.9	-7.9%
	Q2	23.7	22.5	21.3	20.2	19.2	-5.2%
	Q3	25.0	27.6	30.4	33.6	37.1	10.4%
	Q4	36.9	39.4	42.0	44.8	47.8	6.7%
	Q5	65.8	61.8	58.0	54.5	51.2	-6.1%
Total		33.3	33.4	33.6	33.7	33.8	0.4%
Lieux spécifiques de lavage des mains, avec de l'eau ou du savon							
Milieu	Urbain	61.6	47.3	36.3	27.9	21.4	-23.2%
	Rural	18.0	14.7	12.1	9.9	8.1	-18.1%

Quintile de bien-être	Q1	5.2	5.1	4.9	4.8	4.7	-2.6%
	Q2	15.8	11.9	8.9	6.7	5.0	-24.9%
	Q3	16.2	13.6	11.4	9.6	8.1	-16.0%
	Q4	32.1	25.5	20.3	16.1	12.8	-20.5%
	Q5	65.8	51.8	40.8	32.1	25.3	-21.3%
Total		28.7	22.8	18.0	14.3	11.3	-20.7%

Source : Etablis à partir des rapports MICS 2015 et EDS 2018

**Tableau 5. Quantité d'eaux usées traitées sans danger (m3)**

	2015	2016	2017	2018	2019
Quantité d'eaux usées traitées dont	310 816	938 250	938 250	938 250	1 010 250
Eaux usées industrielles	180 000	504 000	504 000	504 000	504 000
Eaux usées des hôpitaux	0	272 250	272 250	272 250	398 250
Eaux usées domestiques	130 816	162 000	162 000	162 000	108 000

Source : AEDD